



Publié le 26 septembre 2022

DÉCISION du MAIRE N°21-62

Objet : SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ASSOCIATIFS À TITRE GRACIEUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES TRIPORTEURS »

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ/SAINTE-SUZANNE,

Vu la délibération du Conseil municipal du 09 juin 2020 déléguant à Monsieur Emmanuel HANON, Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne, une partie de ses attributions sur les champs de compétences régis par l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 6 juillet 2016 fixant les tarifs d'occupation des locaux communaux,

Considérant la demande de L'Association « Les Triporteurs », déclarée en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques sous le n° W 643006395, dont le siège social est situé 18 rue Pierre Lasserre à Orthez, représentée par son Président, Monsieur Philippe PARODI, dûment habilité par une décision de l'assemblée générale constitutive en date du 20 décembre 2019, d'obtenir le prêt d'un local communal afin de lui permettre d'exercer des cours de théâtre, à destination des enfants de 7 à 12 ans, et pour son usage exclusif,

Considérant le souhait de la municipalité de favoriser la vie associative locale, notamment par le prêt de locaux mutualisés (dans la limite de ses possibilités),

D É C I D E :

Article 1^{er} : De signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec l'Association « Les Triporteurs » un local communal, situé à la Maison Gascoïn, sis 2 rue du Gascoïn à Orthez, d'une surface de 57 m², afin de lui permettre d'exercer des cours de théâtre, à destination des enfants de 7 à 15 ans, tous les mercredis de 10h00 à 16h00 (hors vacances scolaires).

Article 2^{ème} : La convention est conclue jusqu'au 28 juin 2023. Elle prendra effet dès sa signature. Elle est révoquée à tout moment par lettre recommandée avec préavis d'un mois.

Article 3^{ème} : Le prêt de ces locaux est consenti à titre gracieux.

Article 4^{ème} : Les conditions de cette mise à disposition peuvent évoluer en fonction des consignes sanitaires (fermeture de l'équipement, couvre-feu...).

Article 5^{ème} : Cette décision sera appliquée par Madame la Directrice Générale de la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne et par Monsieur l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques. Elle sera affichée dans les locaux de la Mairie.

Fait à ORTHEZ, le 22 septembre 2022

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

